

L'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE



DOMMAGE OUVRAGE : ASSUREZ VOTRE PROJET DE CONSTRUCTION

La réalisation d'un projet de construction expose le maître d'ouvrage, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'un professionnel, à divers risques, aussi bien pendant les travaux qu'après leur achèvement.

Pourquoi souscrire une assurance Dommage Ouvrage ?

Après réception des travaux, des malfaçons importantes peuvent apparaître, compromettant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination. Ces situations peuvent laisser le maître d'ouvrage démunis face aux constructeurs responsables.

En France, l'assurance Dommage Ouvrage est obligatoire depuis 1978. Elle permet une indemnisation rapide des sinistres sans attendre la détermination des responsabilités. Par ailleurs, elle est indispensable pour la revente du bien dans les 10 ans suivant la réception des travaux, le notaire exigeant une preuve de souscription.

NOS SOLUTIONS

Une couverture complète et sur mesure :

› **Garantie décennale obligatoire** : prise en charge des réparations des dommages affectant la solidité ou rendant l'ouvrage impropre à sa destination, pendant 10 ans après réception.

› **Garantie biennale de bon fonctionnement** : prise en charge des réparations des dommages affectant les équipements dissociables (robinetterie, volets, etc.), pendant 2 ans après réception.

› **Garantie des dommages immatériels** : prise en charge des préjudices financiers (frais de relogement par exemple) consécutifs à un sinistre couvert par les garanties biennale ou décennale.

› **Garantie des existants** : protection en cas de dommages affectant des structures préexistantes dans les projets de rénovation ou réhabilitation.

› **Garantie décennale pour les Constructeurs Non Réaliseurs (CNR)** : destinée aux vendeurs après achèvement, maîtres d'ouvrage délégués, ou promoteurs.

Pour les projets d'envergure (de plus de 15 millions d'euros), nous proposons la mise en place d'un **Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (C.C.R.D.)**, complétant et élargissant les garanties.

Quelle zone couverte ?

› France uniquement.

Quels sont les types de projets couverts ?

› Constructions neuves ;
› Projets de rénovation, réhabilitation ou extension ;
› Immeubles d'habitation ;
› Bâtiments tertiaires (bureaux, commerces, industriels, etc.) ;
› Bâtiments publics (hôpitaux, écoles, musées, etc.) ;
› Maisons individuelles.

Pour qui ?

› **Professionnels** : syndicats de copropriété, promoteurs immobiliers, marchands de biens, etc.

› **Tout maître d'ouvrage privé.**

› **Particuliers** : en nom propre ou via une Société Civile Immobilière (SCI) ou SARL.

L'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE



LES + DE JUTHEAU HUSSON

Avec Jutheau Husson, vous bénéficiez d'un accompagnement global à chaque étape de votre projet.

- › **Analyse personnalisée** : une étude approfondie de votre projet pour identifier vos besoins spécifiques.
- › **Optimisation des garanties** : des solutions adaptées pour offrir la meilleure protection, au meilleur coût.
- › **Connaissance du marché** : présence importante auprès des principaux assureurs nous permettant de négocier des conditions tarifaires intéressantes.
- › **Conseils en prévention** : une expertise dédiée pour réduire les risques et sécuriser vos projets de manière proactive.
- › **Assistance proactive** : un soutien lors des démarches administratives et des éventuels sinistres pour vous accompagner au mieux.

Demandez un rendez-vous ou une étude personnalisée :

- › +377 97 97 22 22
- › construction@jutheau-husson.com
- › 24 Bd Princesse Charlotte, BP 29 MC 98007 Monaco Cedex

**AVEC NOS
PROGRAMMES
DOMMAGE OUVRAGE,
VOUS SÉCURISEZ
VOS PROJETS DE
CONSTRUCTION
ET GARANTISSEZ
VOTRE TRANQUILLITÉ
D'ESPRIT,
QUELLES QUE SOIENT
LA TAILLE ET LA
NATURE DE VOTRE
PROJET.**